

Ville de La Chaux-de-Fonds

POLITIQUE DE STATIONNEMENT NOTICE EXPLICATIVE À L'ATTENTION DES RESIDENTS

ZONE CENTRE-VILLE

Mon macaron "résident" n'est pas valable à l'intérieur de cette zone.

Je parque en utilisant un disque de stationnement officiel, en régime "zone bleue", selon les règles inscrites au verso du disque de stationnement.



ZONE URBAINE (cases blanches limitées 2 heures)

Sous réserve que je sois inscrit en résidence principale à La Chaux-de-Fonds, je peux obtenir un macaron "résident" gratuit (seuls les émoluments administratifs sont facturés) pour stationner à durée illimitée dans les cases blanches limitées à 2 heures avec tous les véhicules dont je suis détenteur.

Seul un macaron par véhicule est envisageable.



PARKINGS D'ECHANGE

Dans certains parkings, une partie des places m'est accessible avec le macaron "résident" gratuitement et sans limite temporelle.

QUARTIERS PERIPHERIQUES (HORS DE LA ZONE URBAINE)

Le stationnement reste libre dans les cases blanches non limitées.

QUELS SONT LES EMOLUMENTS A AJOUTER AU TARIF DES MACARONS ?

- CHF 25.00 d'émolument administratif si le macaron est demandé au Service à la population.
- CHF 20.00 d'émolument administratif si le macaron est commandé via le guichet unique.
- CHF 15.00 d'émolument administratif pour le renouvellement.
- CHF 25.00 pour un duplicata à demander au Service à la population.